



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 21 mai 2026

Date de la convocation: 11/05/2026

**Membres en
exercice : 26**

vingt et un mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 23

Votants : 23

Présents : Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Daniel ROQUES, Benoît OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Martine COURVEILLE, Thierry FOULCHE, Gilles VINCENS, Eric BEILLEVAIRE, Alain CLERGUE, Marc SOURY, Jérôme PELAYO, Serge ROUQUETTE, François FABRE, André ROBERT, Daniel GAYRARD

Représentés : Christian MALET représenté par François FABRE, Florent DOUZIECH représenté par André ROBERT, Christophe HERAIL représenté par Daniel GAYRARD

Excusés : Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Océane MONNET

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme PELAYO

**DEL_001_2026 - Objet : Délibération fixant le nombre de
vice-présidents**

Date de transmission de l'acte: 22/05/2026

Date de reception de l'AR: 22/05/2026

081-258102441-DEL_001_2026-DE

A G E D I

Le conseil,

Vu l'arrêté inter-préfectoral annexé portant transformation du Syndicat Mixte de Bassin Cérrou-Vère (SMBCV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et approbation des statuts modifiés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant,

DÉCIDE, à l'unanimité

De fixer le nombre de vice-présidents à 1

Fait et délibéré en séance, le jeudi 21 mai 2026

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Jérôme PELAYO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 05 / 2026
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL_001_2026 - 21/05/2026 - 2